

NOMENCLATURE 8.5

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2024

SECURITE PUBLIQUE - AUTORISATION
DE DEMOLITION POUR LE LOGEMENT
INDIVIDUEL 24, RUE DU 8 MAI 1945
A LENS APPARTENANT A SIA HABITAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB10_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Les administrateurs de la société anonyme d'HLM SIA Habitat, réunis en Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2023, ont autorisé la société à procéder à la démolition du logement situé 24 rue du 8 mai 1945 à Lens. Ce logement est vacant depuis septembre 2019 et présente des fissurations structurelles importantes. Une mission d'expertise, confiée au bureau de contrôle DEKRA en 2019 a conclu «...la stabilité structurelle de ce logement n'est plus assurée. Par ailleurs les travaux de réparation opérés auparavant sur ce logement s'avèrent inefficaces. Nous conseillons la démolition totale du logement dans le respect des règles vis-à-vis du retrait amiante, plomb, termites ; consignation des réseaux gaz, électriques, eau... ainsi que de veiller à la solidité des ouvrages avoisinants». Une maîtrise d'œuvre a été missionnée par le bailleur pour évaluer le montant global des travaux mais le coût est trop important pour pouvoir les financer. Après démolition de la maison, et dans l'attente d'une éventuelle vente, la parcelle restera en espace vert clôturé.

Le bailleur SIA HABITAT sollicite donc l'autorisation de la municipalité de procéder à la démolition de cette maison.

L'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation. Cet accord s'ajoute à la nécessité d'obtenir le permis de démolir et ne saurait en aucun cas être réputé acquis avec ce permis.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à SIA Habitat pour procéder à la démolition de cette habitation.

La commission travaux a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.